



Date et horaire de la commission : 07/12/2022 à 19h00

Lieu : Espace Paul Pinasseau – 196 rue du Château d'eau – ZI La Boitardière – 37530 CHARGÉ

Séance présidée par Bernard PEGEOT, adjoint au maire délégué à la Culture, aux patrimoines, aux archives, aux espaces naturels et aux cimetières.

Convocation envoyée le 01/12/2022 par le biais du Gip Recia (iDélibre)
--

Composition de la Commission :

PRENOM NOM	QUALITE
Bernard PEGEOT	Adjoint au maire (présent)
Marie-France HUREAU	Conseillère municipale (absente)
Marie ARNOULT	Adjointe au maire (présente)
Régine MALASSIGNE	Conseillère municipale (absente)
Sylvie LADRANGE	Conseillère municipale (présente)
Sylvain GILLET	Conseiller municipal (absent)
Rémi LEVEAU	Conseiller municipal (absent)
Evelyne LAUNAY	Conseillère municipale (absente)
Fabien ROZWADOWSKI	Conseiller municipal (absent)
Guillaume HELLOCO	Conseiller municipal (présent)

Personnel administratif et secrétariat de la commission :

PRENOM NOM	QUALITE
Christèle BENOIST	Responsable du pôle Archives
Cédric ROUGERON	Directeur des Services Techniques
Mathilde MASMAUD	Responsable environnement et espaces verts



Déroulé de l'ordre du jour (un diaporama accompagne la présentation des sujets et dossiers).

1 – Projet de délibération

Lecture du projet de délibération par Bernard PEGEOT.

Délibération pour Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 – Bois de la Moutonnerie

Le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement du bois de la Moutonnerie en vigueur prévoit, en 2023, la réalisation de coupes d'amélioration pour les parcelles suivantes : 3, 10, 16 & 17. La totalité des coupes sera vendue sur pieds.

Conformément au code forestier, la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au Préfet de Région, conformément à l'article L.214-5 du code forestier.

Il est proposé l'accord de la Commune, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- Une signalisation appropriée du chantier devra être régulièrement présente en bordure des parcelles concernées.
- Le mobilier d'accueil du public installé en sous-bois ne devra pas être dégradé.

Echanges

Suite à la lecture de ce projet de délibération, plusieurs questions ont été posées sur l'exploitation de la forêt par l'ONF et l'organisation des coupes de bois.

Mme ARNOULT a mis en avant le classement en Espace Naturel Sensible du bois de la Moutonnerie et la nécessaire prise en compte de la biodiversité dans la planification des coupes, notamment pour interdire les travaux en période de nidification. Des conflits d'usage existent également entre les activités sylvicoles, les promeneurs et les groupes scolaires réalisant des courses d'orientation.



- Gestion sylvicole – Programme d'aménagement forestier

La gestion sylvicole fait l'objet d'un programme d'aménagement forestier. L'actuel, approuvé par délibération du Conseil municipal le 9 avril 2015, s'étend sur la période 2015-2034.

L'aménagement forestier vise à optimiser dans le temps et dans l'espace la gestion du peuplement forestier. Les principales coupes et travaux sylvicoles y sont notamment définis et planifiés, en conciliant le renouvellement du peuplement et une gestion durable, en faveur de la biodiversité. Les coupes proposées à l'état d'assiette 2023 coïncident avec les travaux inscrits dans le document d'aménagement.

Remarque : des mesures sont prises pour assurer une gestion durable du bois. Ainsi, 10 hectares de forêt seront régénérés, par régénération naturelle et une des parcelles sera « mise en attente », sans intervention de l'homme. Des vieux arbres seront conservés.

La gestion du bois mort a fait l'objet d'une interrogation. S'il ne présente pas de danger, par exemple un risque de chute sur un sentier, ce bois présente un intérêt pour la biodiversité (micro-habitats, stockage de carbone, etc.) et peut être conservé.

- Gestion des coupes de bois

Deux modes de coupes existent : la vente sur pieds, mise en œuvre jusqu'à présent au bois de la Moutonnerie, ou la vente groupée.

Dans le cas d'une vente sur pieds, le bois est vendu par appel d'offre. Les coupes sont encadrées par l'ONF et font l'objet d'un contrat de vente. Des clauses particulières peuvent être intégrées dans le cahier des charges associé. Les services techniques vont se rapprocher de l'ONF pour envisager une clause interdisant les coupes en période de nidification. A noter que l'ajout de contraintes trop importantes risque d'impacter le prix de vente et donc les offres d'achat reçues.

Concernant la planification, la réglementation fixe un délai de 2 ans pour réaliser les coupes. Les acheteurs sont tenus de communiquer au gestionnaire leurs dates d'intervention 48 h à l'avance. Ce point n'est pas toujours respecté dans la réalité et est difficile à maîtriser.

Dans le cas d'une vente groupée, la commune assure la charge de l'exploitation. Elle délègue à l'ONF la gestion du chantier, sous forme d'une prestation. La vente groupée permet d'avoir une meilleure maîtrise de l'exploitation, en groupant les coupes sur une même période et en ciblant les parcelles en fonction de leurs caractéristiques et des enjeux associés. Ce mode de coupe génère cependant des frais annexes liés à la maîtrise d'œuvre de l'ONF (ou d'un autre prestataire en fonction du choix de la Commune), contrairement à la vente sur pieds où les coûts liés à l'exploitation sont régis par le code forestier. Bien que les coupes de bois génèrent des recettes, une vente groupée implique donc une enveloppe budgétaire dédiée, pour couvrir les frais et charges d'exploitation.

- Conciliation des usages

Le bois de la Moutonnerie constitue un lieu de repos et de loisirs. La conciliation des usages peut être source de tensions, notamment lors des travaux de gestion sylvicole. Concernant les coupes de bois, le retrait des parcelles forestières concernées par les prochaines coupes des parcours



d'orientation permettrait de réduire les risques de conflit et d'accident avec les établissements scolaires. Par ailleurs, la mise en place d'une convention entre la Mairie et les établissements scolaires pourrait être établie afin d'encadrer la pratique des courses d'orientation.

Remarque : la conciliation des usages constitue un des axes de l'étude sur le réaménagement du bois de la Moutonnerie réalisée par le cabinet SATIVA. Afin d'associer les Amboisiens à ce projet, un questionnaire sera diffusé en décembre pour recueillir leurs avis et attentes, et des ateliers de concertation en sous-groupes « thématiques » (associations, promeneurs, établissements scolaires, etc.) seront organisés sur site en janvier. Les données récoltées seront intégrées dans la seconde phase de l'étude, consistant à présenter deux scénarii de réaménagement.

Délibération pour Proposition d'inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales

La Ville d'Amboise a fait l'acquisition de l'œuvre PLANETE TOTEMS et sa CONSTELLATION PLANETE JARDINS, auprès de l'artiste amboisienne Odile Latreille dénommée aussi Aartchie, en qualité de plasticienne. Cette acquisition a fait suite à l'accueil d'une exposition de l'artiste, « Jardins en ville » dans l'église St Florentin, au cours de l'été 2022.

L'œuvre, en deux parties et constituée de Sphères en collages papier sur socle acier, a été acquise pour un montant de 13 000 € et est installée au 1er étage de la Mairie d'Amboise.

La Ville d'Amboise souhaite l'inscrire dans l'inventaire des collections municipales, aux numéros suivants : CM2022.5.1 et CM2022.5.2.

Marie ARNOULT demande qui a décidé de l'acquisition de cette œuvre ?

Bernard PÉGEOT répond que c'est le maire et qu'il était d'accord.

Marie ARNOULT se souvient de l'annonce faite par le maire lors de l'inauguration car elle était présente mais déplore qu'il n'en ait pas discuté lors d'une commission culture ou patrimoine car il s'agit d'une acquisition à hauteur de 13 000 € quand même.

Bernard PÉGEOT rappelle qu'avant on n'achetait pas d'œuvre et que l'une des dernières acquisitions et celle des Gigis de Fred Chabot. La plupart des œuvres d'Amboise sont des dépôts qui avaient été demandés par Michel Debré pour orner la ville.

Marie ARNOULT indique qu'elle n'est pas contre cette acquisition et qu'elle est même très contente pour Aartchie mais regrette le manque de concertation comme c'est le cas pour d'autres villes, pour exemple la ville de Fondettes qui a lancé un vote participatif pour l'acquisition d'une œuvre. Le fait que le maire tombe en amour pour une œuvre n'est pas un motif recevable.

Guillaume HELLOCO demande quel est le montant alloué au budget pour l'achat d'œuvres ?

Bernard PÉGEOT répond que le budget est de 10 000 à 13 000 € par an.



2 – Point d'information – Aménagement de l'étang de la Varenne-sous-Chandon

• Espace naturel et de loisirs

Espace naturel situé sur le trajet de la Loire à vélo, l'étang de la Varenne-sous-Chandon offre aux amboisiens un lieu de détente et de loisirs. Plusieurs aménagements ont déjà été réalisés sur ce site, dont la pose de mobilier (tables de pique-nique, bancs), une structure de jeux pour les enfants, des panneaux pédagogiques autour de la faune et de la flore ainsi que des bornes d'orientation.

Un groupe de travail va être créé pour poursuivre la mise en valeur du site. Plusieurs éléments ont déjà été évoqués, notamment :

- L'agrandissement de l'aire de jeux pour les enfants, dans une zone ombragée pour créer notamment un îlot de fraîcheur en été,
- La mise en place d'un parcours santé,
- La réalisation de panneaux pédagogiques sur les thématiques de l'environnement et de la biodiversité,
- La création d'une mare ou la restauration de la mare existante. Ce projet pourra faire l'objet d'un chantier participatif.

Mme ARNOULT souhaite qu'un totem soit installé à l'entrée du site pour mettre en avant la vocation naturelle de ce site et sensibiliser les usagers. Ce panneau mentionnerait notamment que les promeneurs sont invités à conserver leurs déchets et à les jeter dans les poubelles à disposition au niveau du parking. L'installation de ce panneau est à prévoir avant l'évènement « Samedi au bord de l'eau », prévu en juin 2023.

• Gestion du site

La gestion de l'étang s'inspire des principes de gestion des sites classés « Espace Naturel Sensible », afin de concilier les usages avec la biodiversité. Dans ce contexte, une partie des prairies au nord de l'étang a été clôturée pour être entretenue par de l'éco-pâturage. Outre l'aspect pédagogique, la mise en place d'une convention entre la Ville et un éleveur offrirait un partenariat gagnant-gagnant : l'espace serait entretenu et l'éleveur disposerait d'une source de fourrage. La mise en place de cette gestion nécessitera des moyens de surveillance, avec par exemple la mise en place d'une vidéosurveillance, pour réduire les risques de dégradations et de vols des ovins.

Au niveau de l'étang, un chantier d'arrachage de la jussie va être nécessaire avant qu'elle ne colonise l'ensemble du plan d'eau. Compte tenu de la surface déjà colonisée et des moyens nécessaires pour l'arrachage de cette plante invasive, il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée en 2023 puis d'organiser des chantiers participatifs d'arrachage manuel à partir de 2024.

CLOTURE DE SEANCE A 20h00

PV validé par Bernard PEGEOT, le 9 décembre 2022.